



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1994/SR.35

12 décembre 1994

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 35e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 18 juillet 1994, à 10 heures

Président : M. BUTLER (Australie)
puis : M. BOTEZ (Roumanie) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Un agenda pour le développement (suite)

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : commerce et développement

- b) Coopération halieutique en Afrique
- f) Ressources naturelles
- g) Énergie
- i) Statistiques
- k) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Inde et le Koweït
- m) Charte des droits et devoirs économiques des états

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.



La séance est ouverte à 10 h 25.

UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Récapitulation du débat de haut niveau par le Président du Conseil économique et social (E/1994/109)

Le PRÉSIDENT donne lecture du texte du document E/1994/109, dans lequel il récapitule les divers points du débat de haut niveau et formule ses conclusions.

Mme WILLIAMS (États-Unis d'Amérique) dit que les objectifs convenus pour l'aide publique au développement ayant été mentionnés dans le document en question, son gouvernement tient à préciser sa position à ce sujet. Les États-Unis ne figurent pas parmi les pays qui ont fixé un objectif pour l'aide publique au développement, car, à leur avis, cela serait au détriment d'aspects plus importants tels que l'efficacité et la qualité de l'aide et les politiques du pays bénéficiaire. En ce qui concerne le paragraphe 33.13 du chapitre 33 d'Action 21, les États-Unis font partie des pays qui, désireux de soutenir les efforts de réforme entrepris par les pays en développement, ont accepté de n'épargner aucun effort pour relever le niveau de leurs contributions au titre de l'APD. Les États-Unis ont, de tout temps, été parmi les premiers donateurs, et ils continueront à fournir au cas par cas une assistance de qualité qui encourage les efforts de réforme dans les pays en développement.

M. KUDRYAVTSEV (Fédération de Russie) dit que, dans l'ensemble, le Président a réussi à s'acquitter avec succès de la tâche difficile qui consiste à rendre compte de la diversité des opinions exprimées lors du débat de haut niveau. Cependant, sa délégation aurait souhaité qu'il mette davantage l'accent sur l'émergence des économies en transition. Ces économies constituent un élément nouveau dans le système économique mondial; or, elles ne sont mentionnées qu'à la fin de la section intitulée "Point de la situation", et n'apparaissent pas du tout dans la section consacrée aux priorités. Dans cette section, des facteurs extérieurs comme les échanges, la dette, le cours des produits de base, le transfert de technologie et les apports de capitaux sont considérés comme critiques pour les pays en développement; or, beaucoup de ces facteurs, en particulier les échanges et l'accès aux marchés mondiaux, sont également importants pour les économies en transition.

Il aurait aussi fallu accorder une plus grande attention à l'importance fondamentale du développement durable. Les aspects écologiques du droit au développement devraient également être soulignés.

M. RUNGE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit qu'il y a sans doute d'autres observations à formuler au sujet de la récapitulation du débat par le Président, mais que l'Union européenne attend la suite de l'examen de l'Agenda pour le développement à l'Assemblée générale, ainsi que les propositions du Secrétaire général.

M. HUDYMA (Ukraine) dit que sa délégation souscrit aux observations de la délégation russe. Elle estime que le document final ne présente qu'un aspect des choses et devrait être plus nuancé.

M. CUI Tiankai (Chine) dit que certains points méritent d'être examinés plus à fond, même si, pour récapituler les débats, le Président s'est fondé sur de nombreuses consultations. Ainsi, aux termes du septième paragraphe de la section intitulée "Priorités", il faut prendre conscience de la diversité du monde en développement et adopter plus souvent des approches à la fois différenciées et "totales". La délégation chinoise estime qu'il convient d'examiner l'incidence de cette diversité des pays en développement. Cependant, elle croit comprendre que la récapitulation des débats par le Président ne constitue pas un texte adopté par consensus et elle ne recommandera donc pas de révision.

M. HADID (Observateur de l'Algérie), parlant au nom du Groupe des 77, dit que, s'il n'a pas tenu compte de tous les points soulevés par le Groupe des 77 dans sa récapitulation des débats, le Président a cependant fait un effort sérieux et louable pour refléter la diversité des opinions de façon objective. Afin de ne pas s'opposer au consensus, le Groupe des 77 approuve le document dans son ensemble.

M. CABELLO (Paraguay) dit que la première mesure à prendre pour renforcer les institutions existantes doit être d'améliorer la gestion du développement en créant un organisme unique pour l'ensemble du système des Nations Unies. Au sein du Secrétariat, un sous-secrétaire général adjoint devrait être chargé de gérer l'ensemble des activités de coopération technique, ce qui mettrait un terme à la gestion distincte de cette coopération par le PNUD, et donc à ses tendances séparatistes préjudiciables à l'ensemble des efforts déployés. Le PNUD devrait être le porte-parole du programme de

coopération des Nations Unies auprès des pays bénéficiaires. Grâce à son vaste réseau de bureaux extérieurs, il devrait superviser l'exécution des projets en collaboration avec les institutions spécialisées.

Comme les contributions au budget ordinaire, le financement des programmes et projets de développement devrait être obligatoire et proportionnel. La répartition géographique des fonds alloués au titre de la coopération technique devrait être plus équitable. À ces fonds devraient s'ajouter des contributions versées par les institutions spécialisées. Une supervision plus étroite de l'exécution et des résultats des projets s'impose afin d'éviter de gaspiller des fonds en finançant des projets qui ne donnent pas de résultats.

Un certain nombre d'autres points devraient être soulevés lors de l'examen de l'Agenda pour le développement. Les principaux problèmes susceptibles d'être résolus grâce à la coopération technique devraient être identifiés et, s'agissant des politiques de développement, des priorités devraient être définies à la fois au niveau mondial et au niveau des régions et des pays. Une fois ces priorités définies, il conviendrait d'arrêter les mesures à prendre, les responsables de leur exécution, et leurs sources de financement. Sur le plan de l'organisation, il faudrait étudier les mécanismes nécessaires pour accélérer la mise en oeuvre des projets prioritaires. Le manque de coordination, aussi bien au Siège que dans les différents pays, constitue l'un des principaux obstacles à une coopération technique efficace. Pour élaborer un agenda pour le développement, il convient de répondre à un certain nombre de questions relatives au rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de développement, à celui des institutions financières internationales, et aux modalités de la collaboration des organisations non gouvernementales, de plus en plus nombreuses. Il s'agit également de préciser les politiques de développement économique, aussi bien en général que par pays et par région. Un débat plus approfondi s'impose quant à la création, au sein du système des Nations Unies, d'un organisme distinct expressément chargé de la mise en valeur des ressources humaines.

M. EL MOAKAF (Jamahiriya arabe libyenne) se félicite de la façon à la fois concise et complète dont le Président a récapitulé les opinions exprimées par les membres du Conseil. La délégation libyenne espérait que le Président aborderait également les problèmes auxquels doivent faire face les pays qui font l'objet de sanctions économiques, et qu'il demanderait à la communauté

internationale de lever ces sanctions obligatoires afin de favoriser le développement économique de ces pays.

M. CAMARA [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que le document dans lequel le Président a récapitulé le débat aidera le Conseil économique et social dans le suivi d'un agenda pour le développement. L'intervenant note qu'au cours du débat de haut niveau, le Directeur général de la FAO a abordé la question de la sécurité alimentaire et le problème crucial de la production alimentaire en Afrique. La FAO regrette que dans sa récapitulation, le Président n'ait pas mentionné les propositions de son directeur général. Il propose que le problème de la nutrition et de la sécurité alimentaire soit mentionné dans le document, notamment dans le paragraphe de la section intitulée "Priorités" qui stipule qu'"il est impératif, dans les programmes d'action, de donner autant qu'il le faut la priorité à l'éducation, à la santé et à la protection sociale de la collectivité". Par ailleurs, il se demande si les recommandations formulées dans l'avant-dernier paragraphe de la section susmentionnée concernent les institutions spécialisées au même titre que les organismes des Nations Unies. Selon la FAO, il convient que l'Assemblée générale adresse ses recommandations directement aux institutions spécialisées.

M. YERGOROV (Bélarus) estime lui aussi que les problèmes des pays en transition n'ont pas été dûment mentionnés dans la récapitulation et les conclusions du Président. Lorsque le document en question sera soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa quarante-neuvième session, il sera possible d'examiner plus en détail les conclusions et les priorités. Tout en reconnaissant l'universalité des questions de développement, la délégation bélarussienne estime que les problèmes particuliers des pays dont l'économie est en transition devraient être traités plus explicitement dans un document résumant le rapport du Secrétaire général sur un agenda pour le développement.

M. ATABEKOV (Observateur du Kirghizistan) dit que sa délégation souscrit au point de vue des orateurs qui l'ont précédé, selon lequel un document qui est censé constituer le fondement des futurs débats du Conseil économique et social sur un agenda pour le développement devrait également tenir compte des problèmes des pays en transition.

Le PRÉSIDENT dit que tous les points soulevés par les membres du Conseil seront consignés dans le compte rendu analytique de la séance et seront

examinés ultérieurement. En rédigeant son résumé, il a tenté de rendre compte de façon équilibrée du débat de haut niveau du Conseil concernant un agenda pour le développement. À cet égard, il souhaite mettre l'accent sur l'universalité des réflexions fondamentales qui figurent dans le texte relatif au point de la situation de l'économie mondiale. Les priorités définies s'appliquent à tous les États, qu'ils soient développés, en développement ou en transition.

L'opinion des délégations qui considèrent que le texte ne tient pas suffisamment compte des problèmes particuliers des économies en transition sera consignée et prise en considération.

C'est à l'Assemblée générale et non plus au Conseil que se poursuivra le débat sur un agenda pour le développement. S'il est crucial que le Conseil exprime ses vues et que celles-ci soient consignées, c'est au Secrétaire général qu'il appartient, dans le cadre du suivi d'un agenda pour le développement, de faire à l'Assemblée des recommandations concrètes pour examen à sa quarante-neuvième session. Les avis du Conseil, qui figurent dans la récapitulation du Président, constituent un rapport constructif et faciliteront le suivi d'un agenda pour le développement et l'adoption par l'Assemblée générale de mesures visant à sa mise en oeuvre.

M. Botez (Roumanie), Vice-Président, prend la Présidence.

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Présentation du projet de résolution E/1994/L.17

M. CHLOVSKI (ex-République yougoslave de Macédoine) présente le projet de résolution E/1994/L.17, intitulé "Droit d'accès à la mer et depuis la mer et liberté de transit des États sans littoral". Dans ce projet de résolution, le Conseil économique et social rappelle plusieurs résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que deux conventions internationales relatives aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demande à tous les États Membres de s'abstenir de tout acte qui porterait atteinte au droit d'accès à la mer et depuis la mer et à la liberté de transit des États sans littoral et d'annuler toute décision qu'ils auraient prise en violation de ce droit. L'objectif de ce projet de résolution est de favoriser le commerce et le développement dans les Balkans, ce qui n'est possible que si

tous les États de la région respectent le droit d'accès à la mer et depuis la mer et la liberté de transit à travers leur territoire des États sans littoral.

- b) COOPÉRATION HALIEUTIQUE EN AFRIQUE (E/1994/79)
- f) RESSOURCES NATURELLES (E/1994/26)
- g) ÉNERGIE (E/1994/24 et Corr.2; E/1994/75; E/1994/NGO/5)
- i) STATISTIQUES (E/1994/29)
- k) COOPÉRATION INTERNATIONALE EN VUE D'ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES, POUR LE KOWEÏT ET D'AUTRES PAYS DE LA RÉGION, DE LA SITUATION ENTRE L'INDE ET LE KOWEÏT. (A/49/207-E/1994/92)
- m) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ÉCONOMIQUES DES ÉTATS (A/49/179-E/1994/82)

Le PRÉSIDENT présente le second groupe de points subsidiaires au titre du point 6 de l'ordre du jour.

M. OSSA (Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États (A/49/179-E/1994/82). Le rapport examine l'influence de certains faits nouveaux récemment survenus sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des États. La Charte vise essentiellement à codifier quelques-uns des principes fondamentaux régissant les relations économiques internationales. S'il est vrai que l'on ne saurait nier la nécessité de s'appuyer sur des principes généralement acceptables pour créer une économie mondiale de plus en plus interdépendante, il n'en reste pas moins que certaines dispositions de la Charte ne font toujours pas l'unanimité. On estime généralement que les relations économiques internationales doivent tenir compte des nouveaux modèles de coopération internationale pour le développement et des nouvelles tendances qui se dégagent dans ce domaine. Les nouvelles méthodes mettent davantage l'accent sur la nécessité de politiques économiques nationales rationnelles et d'ajustements structurels, le rôle des forces du marché, l'importance de la mise en valeur des ressources humaines et l'élimination de la pauvreté, ainsi que la nécessité impérieuse d'assurer un développement écologiquement rationnel et une intégration et une justice sociales.

Le rapport mentionne l'évolution positive de la situation dans le domaine de l'élimination du colonialisme, de l'apartheid et de la discrimination

raciale, laquelle témoigne des progrès réalisés dans l'application de plusieurs dispositions de la Charte. Il reste que certains autres aspects de la Charte doivent être examinés plus avant pour tenir compte des divergences d'approche. Les nouveaux modèles de coopération internationale pour le développement doivent se traduire par des mécanismes fonctionnels capables de produire des résultats concrets. L'amélioration et l'adaptation de l'instrument qu'est la Charte pourraient constituer un élément important du processus d'examen et d'évaluation approfondis des principales caractéristiques du système économique international.

M. CONSTANTINOU (Département de la coordination des politiques et du développement durable) dit que le rapport sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement (E/1994/75) met à jour les analyses des tendances en matière de consommation et de production énergétiques et met l'accent sur les problèmes et questions qui se poseront au cours des 20 prochaines années compte tenu de l'évolution de la situation politique, écologique et technique. La privatisation, la réduction des effectifs et l'utilisation des techniques modernes ont profondément et rapidement modifié la structure des industries énergétiques.

En 1970, la consommation mondiale d'énergie s'élevait à 4,5 milliards de tonnes d'équivalent pétrole (tep). En 1991, elle était passée à 7,6 milliards de tep et pourrait atteindre 13,8 milliards de tep d'ici à l'an 2020. L'accroissement projeté de la consommation d'énergie repose sur l'hypothèse selon laquelle les efforts visant à améliorer les rendements énergétiques se poursuivraient, voire s'accroîtraient dans les années à venir. Les combustibles fossiles représentent plus de 90 % de la consommation mondiale d'énergie, ce qui suscite des préoccupations d'ordre écologique aux plans national, régional et mondial. Les émissions de gaz carbonique provenant des combustibles fossiles devraient doubler d'ici à l'an 2020 et les émissions de composés azotés et sulfureux devraient augmenter considérablement. C'est dans les pays en développement, où la part de la consommation mondiale devrait passer de 26 % à 48 % d'ici à l'an 2020, que la consommation de combustibles fossiles augmentera le plus.

La plupart des pays en développement continuent d'être tributaires de sources traditionnelles d'énergie. Les pénuries d'énergie sont très répandues.

À l'orée du XXI^e siècle, 2,5 milliards de personnes vivant dans les pays en développement n'ont pas accès à des sources commerciales d'énergie, notamment à l'électricité ou, dans le meilleur des cas, cet accès est très limité. Paradoxalement, à mesure que la consommation d'énergie augmente, on découvre de nouvelles réserves. La situation d'abondance et d'excédent est venue se substituer à la peur des limites de la croissance, avec les conséquences que l'on sait sur les cours des produits primaires.

Le prix du pétrole brut n'a pas considérablement augmenté, de nouvelles techniques d'exploitation du pétrole et du gaz ayant permis de puiser dans les immenses réserves de pétrole des déserts, des jungles, de l'Arctique et des sites en mer. La mise en place d'une économie de marché à peu près partout dans les pays de l'ex-Union soviétique, en Chine et dans les pays en développement a ouvert de nouvelles perspectives d'exploitation de pétrole et de gaz. Du coup, on était assuré d'avoir suffisamment de réserves de combustibles fossiles pendant de nombreuses années encore. Au rythme de consommation actuelle, les réserves de pétrole devraient permettre de tenir au moins 75 ans, celles de gaz naturel plus de 100 ans et celles de charbon plus de 200 ans.

Il faudra investir des capitaux énormes dans les nouvelles installations énergétiques car les projets énergétiques sont des projets à forte intensité de capital et à long terme. Il faudra également beaucoup investir dans l'équipement pour maintenir la capacité de production et atténuer les effets nocifs des projets énergétiques sur l'environnement. Dans le secteur du pétrole et du gaz, il ne devrait pas être très difficile de pourvoir aux besoins en capitaux en raison de l'énorme marge bénéficiaire, d'importants investissements directs des sociétés pétrolières transnationales, de la privatisation accrue des sociétés nationales de pétrole et de gaz et d'une volonté de plus en plus grande de la part des organismes de garantie des crédits à l'exportation dans les pays développés à économie de marché, de faciliter le financement d'entreprises publiques de production de pétrole et de gaz dans les pays en développement. On assiste néanmoins à une réorientation radicale des politiques dans ces industries stratégiques et des difficultés risquent de surgir à moins que les principaux acteurs ne resserrant leur coopération. Des progrès avaient été enregistrés dans le secteur de l'électricité grâce à la privatisation, à des investissements étrangers directs et à des mécanismes de garantie à l'exportation et à l'importation, encore qu'il faille que de nombreux pays en

développement déréglementent et ouvrent leurs marchés de distribution d'électricité.

C'est dans le domaine du pétrole et du gaz naturel que la consommation commerciale d'énergie des pays en développement importateurs de pétrole s'est le plus accrue au cours des 20 dernières années. Le pétrole demeure le principal produit énergétique d'importation, avec des dépenses annuelles en devises de l'ordre de 44 milliards de dollars. Depuis 1991, la production locale de pétrole dans 17 pays en développement importateurs de pétrole a baissé, tandis que leur consommation a continué à augmenter. Les experts pensent toutefois que ces pays possèdent des ressources potentielles. Aussi, la communauté internationale doit-elle les aider à explorer et à mettre en valeur leurs ressources énergétiques locales pour qu'ils puissent assurer leur croissance économique.

M. GERJES (Programme des Nations Unies pour l'environnement) présente le rapport sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït (E/1994/92). Les organismes des Nations Unies ont, sous l'égide du PNUD et en coopération avec l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, créé le Plan d'action interinstitutions des Nations Unies peu après la libération du Koweït. Le rapport à l'étude récapitule les dégâts écologiques constatés dans la région au lendemain du conflit. Par ailleurs, un navire de recherche a évalué les effets de la guerre sur le milieu marin du golfe Persique, et l'Organisation météorologique mondiale l'impact que les incendies des puits de pétrole qui ont duré à peu près neuf mois ont eu sur l'atmosphère.

Les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies ont également permis aux gouvernements de la région d'envisager d'assainir leur propre environnement. C'est ainsi que le PNUE a établi un programme global de remise en état de l'environnement des pays membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, et un programme d'action prioritaire. Ce programme contient des propositions de projet chiffrées couvrant les trois volets écologiques dont le montant s'élève à 1,2 milliard de dollars. Le programme d'action prioritaire d'un coût de 50 millions de dollars est destiné à la recherche et à l'assainissement du milieu marin et terrestre, en particulier du désert koweïtien. Le PNUE a également formulé des propositions précises visant

à mobiliser des ressources financières par l'intermédiaire des gouvernements de la région afin de lancer ces activités. En juin 1994, le PNUE a rencontré des organisations non gouvernementales s'occupant des activités de production pétrolières pour réunir les fonds nécessaires à l'élaboration d'une stratégie d'étude des effets à long terme de la pollution du milieu marin par les hydrocarbures. Un accord visant à élaborer cette stratégie et à fournir aux gouvernements de la région les ressources financières dont ils ont besoin pour évaluer les dégâts causés à l'environnement à long terme.

M. CAMARA [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] dit que le rapport sur la coopération halieutique en Afrique (E/1994/79) porte essentiellement sur l'appui fourni par la FAO aux principales activités menées en coopération avec la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique. La Convention portant création de la Conférence a été signée par 10 États et ratifiée par deux; deux autres ont déposé leurs instruments d'adhésion auprès du Directeur général de la FAO. La Convention entrera en vigueur avec le dépôt du septième instrument d'adhésion ou de ratification. La troisième session de la Conférence ministérielle doit en principe se tenir en novembre 1994. La FAO présentera un rapport sur les résultats de cette session au Conseil à sa session de fond de 1995.

Mme ALAWADI (Koweït) dit que c'est l'environnement qui a le plus pâti de la guerre entre l'Iraq et le Koweït. Son pays a demandé à l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin de prendre des mesures pour réparer les dégâts causés par les deux pétroliers iraqiens qui ont sombré dans la région et qui en ont pollué les eaux. Le Koweït lui a demandé d'étudier la position des pétroliers et de recenser tous les navires qui ont échoué dans les eaux territoriales iraqiennes. Des rapports ont souligné la gravité de la situation dans la zone en question. Des spécialistes ont également signalé qu'un gigantesque pétrolier iraqien chargé de 260 000 tonnes de pétrole brut lourd iraqien a fait naufrage à Mina al-Bakr. Il suffirait que sa coque se fissure pour qu'une énorme catastrophe écologique se produise dans la région. Le Koweït serait parmi ceux qui en pâtiraient le plus. Il convenait aussi de déterminer l'effet du drainage des marais du sud de l'Iraq sur l'environnement, étant donné que cette zone était très vulnérable et avait une grande importance écologique.

Compte tenu de la dégradation de l'environnement causée par les navires naufragés, le Koweït exhorte le Conseil à recommander que les rapports des experts concernant ces navires soient examinés et que des mesures soient prises pour en déterminer l'impact sur le milieu marin et à envisager de vider les navires de leur cargaison pour éviter de nouveaux dégâts écologiques; que les organismes compétents des Nations Unies aident chacun de leur côté à lutter contre la dégradation de l'environnement en apportant une assistance financière et technique; que les pays donateurs soient encouragés à contribuer au PNUE, en affectant une importante part de leurs contributions à l'assainissement du milieu marin; et que la Banque mondiale soit invitée à réévaluer les besoins des États côtiers en obtenant l'aide nécessaire du Fonds pour l'environnement mondial.

M. AMAZIANE (Observateur du Maroc) déplore que la troisième session de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique ait été reportée à novembre 1994. Les pays membres de la Conférence comptaient présenter au Conseil un projet de décision prenant acte du rapport du Directeur général de la FAO (E/1994/79), priant le Secrétaire général de présenter au Conseil à sa session de fond de 1995 le rapport du Directeur général de la FAO sur les activités de la troisième session de la Conférence ministérielle et demandant qu'un point subsidiaire intitulé "Coopération halieutique en Afrique" soit inscrit à l'ordre du jour de la session de fond du Conseil de 1995.

M. RUNGE (Allemagne), intervenant au nom de l'Union européenne, souligne que les travaux du Comité des ressources naturelles doivent avoir un rapport avec ceux d'autres organes intergouvernementaux s'occupant de questions connexes, telle la Commission du développement durable. En 1993, l'Union européenne avait engagé le Comité à moins disperser ses efforts et il faudrait peut-être lui fournir de nouvelles directives à cet égard. Il propose donc de tenir des consultations officieuses pour évaluer les progrès accomplis depuis 1993.

M. SPRING (Australie) souscrit aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour accélérer la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement. L'affectation de ressources suffisantes à cette fin est une condition essentielle au développement économique de ces pays. Des consultations officieuses pourraient

être nécessaires pour éclaircir certains points de détail du rapport par ailleurs très utile établi par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/25).

Mme WILLIAMS (États-Unis d'Amérique) dit que la délégation américaine souhaite également disposer de plus de temps pour examiner certaines recommandations formulées dans le rapport du Comité. Elle propose d'attendre la tenue de consultations officieuses pour prendre une décision sur la question.

M. AL-HABIB (Observateur de la République islamique d'Iran) fait observer que le golfe Persique est appelé "le Golfe" dans les paragraphes 35, 37 et 38 du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït (A/49/207). Conformément à la circulaire ST/CS/CR.A/29 et Add.1 et à la pratique de la trente-quatrième session du Comité du programme et de la coordination (CPC), un rectificatif doit être publié.

M. MONGBE (Bénin) dit que la délégation béninoise prend note avec satisfaction de la note du Secrétaire général sur la coopération halieutique en Afrique (E/1994/79). Toutefois, à l'instar de la délégation marocaine, le Bénin s'inquiète de l'ajournement, mentionné au paragraphe 3, de la troisième session de la Conférence ministérielle sur la coopération halieutique entre les États africains riverains de l'océan Atlantique. La délégation béninoise et d'autres délégations présenteront un projet de décision à cet égard. Bien que le rapport du Comité des ressources naturelles (E/1994/26) constitue une très nette amélioration par rapport à celui de 1993, certaines parties présentent encore des faiblesses. Toute décision doit être reportée jusqu'à la tenue des consultations officieuses.

M. RUNGE (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union accueille avec satisfaction le rapport du Comité des ressources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement (E/1994/25) et, d'une manière générale, soutient le projet de résolution présenté par le Comité et l'attention qu'il accorde au chapitre 9 d'Action 21. À l'alinéa b) du paragraphe 7 du projet de résolution, il aurait été préférable d'employer la terminologie sur le transfert des technologies convenue dernièrement dans d'autres instances et dans le cadre d'autres instruments, en particulier Action 21. L'Union européenne espère que les prochaines résolutions

des organes subsidiaires du Conseil emploieront la terminologie convenue, détermineront qui doit prendre les mesures envisagées et examineront l'applicabilité des recommandations. On ne sait pas vraiment à qui s'adressent les recommandations des paragraphes 2, 4 et 5 du projet de résolution. S'agissant du paragraphe 8, les recommandations sur les mesures à prendre par le Secrétaire général sont formulées en termes si généraux que l'on peut s'interroger sur leur applicabilité.

L'Union européenne apprécie les efforts déployés par le Comité pour coordonner son programme de travail avec celui de la Commission du développement durable. Certains de ses travaux ont également un lien avec la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont la première session se tiendra à Berlin. La proposition du Comité tendant à organiser une session en février/mars 1995 est acceptable à condition que cette session puisse être financée à partir des ressources existantes et qu'il soit bien clair qu'il s'agit d'une exception – et non un changement définitif – dans le calendrier biennal des réunions des organes subsidiaires du Conseil. L'Union européenne approuve la recommandation formulée au paragraphe 8 sur le renforcement de la coordination des activités entreprises dans le domaine de l'énergie au sein du système des Nations Unies. À cet égard, elle engage les différentes institutions spécialisées qui mènent ce type d'activités à participer aux sessions du Comité. Peut-être le Secrétaire général pourrait-il confier à un organisme chef de file le soin de gérer les activités de coordination dans le domaine de l'énergie, en s'inspirant du mécanisme utilisé par la Commission du développement durable. Il faut renforcer les activités de coordination déjà entreprises par le Secrétariat de l'ONU. À ce sujet, l'intervenant met en relief le rôle du Comité interorganisations sur le développement durable, qui est responsable de la coordination des activités de la Commission du développement durable.

M. BELHIMEUR (Algérie) félicite le Comité des ressources naturelles de son rapport et souscrit à l'analyse présentée dans la Récapitulation du Président. Se déclarant alarmé par le fait que 30 % de la population mondiale n'a pas accès à de l'eau potable, l'intervenant dit que la délégation algérienne fait sien l'appel lancé par le Comité aux gouvernements leur demandant d'accorder la priorité à l'adoption d'une approche multisectorielle, interactive et dynamique de la gestion des ressources en eau et en terres. À cet égard, il

/...

souligne la nécessité d'appliquer d'urgence les dispositions pertinentes d'Action 21. Par ailleurs, il rappelle qu'il faut apporter aux pays en développement l'assistance dont ils ont besoin pour exploiter leurs ressources naturelles dans l'optique du développement durable. La délégation algérienne est favorable à l'adoption des six projets de résolution portés à l'attention du Conseil, en particulier le projet de résolution III. Préoccupé par le fait que le remplacement des matériaux traditionnels par des produits de substitution de haute technicité risque d'entraîner une baisse de la demande de produits exportés par les pays en développement, la délégation algérienne appuie en particulier la disposition dans laquelle le Secrétaire général est prié d'établir une étude sur les effets à long terme de l'utilisation plus rationnelle et du recyclage des produits minéraux, et de leur remplacement par des produits de substitution.

M. KISELEV (Fédération de Russie) souligne que les questions relatives à l'énergie relèvent de la compétence du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et doivent être examinées par le Comité des ressources naturelles uniquement lorsqu'il s'agit de l'extraction, du traitement et de l'utilisation des ressources minérales et non minérales ainsi que de la privatisation de l'industrie minière. Le Comité pourrait aborder ces questions à sa troisième session dans le cadre de la coordination des activités du système des Nations Unies au service du développement durable. Il devrait également examiner la question de l'utilisation d'écotechnologies dans le secteur minier. La délégation russe se félicite de l'attention accordée par le Comité à l'utilisation des sous-produits de l'industrie minière et à l'importance des investissements étrangers dans ce domaine. Le Comité peut jouer un rôle essentiel dans l'harmonisation des décisions.

Le rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement est digne d'éloges. Le Comité doit s'employer à renforcer la coordination dans le domaine de l'énergie. À cet égard, il doit envisager la formulation d'un programme d'action unifié sur les économies d'énergie, auquel participeraient d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétentes. Le Comité pourrait ainsi renforcer son rôle de coordination dans le domaine de la science et de la technologie. S'agissant du développement durable, le Comité pourrait contribuer

/...

à améliorer la coordination en réalisant périodiquement une étude analytique des politiques dans le domaine de la science et de la technique axée principalement sur les questions d'énergie et d'environnement.

M. BIVERO (Venezuela) dit que, bien que la délégation vénézuélienne attache une grande importance aux recommandations du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement, il existe un énorme décalage entre les recommandations techniques des experts et les engagements pris par la communauté internationale. Le Venezuela n'adhère pas entièrement aux hypothèses de travail du Comité ou aux aspects mis en relief dans certaines de ses recommandations. Le Conseil doit se demander s'il est sage d'adopter des recommandations susceptibles d'avoir des incidences sur les politiques énergétiques des États Membres sans déterminer d'abord si elles sont viables et politiquement acceptables dans les pays développés et en développement, dans les pays producteurs et consommateurs d'énergie, ou sans prendre en considération les activités intergouvernementales menées au sein de l'ONU. De nouvelles consultations sont peut-être nécessaires.

M. DOUJAK (Observateur de l'Autriche) dit que le rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement est encourageant car il témoigne de la nouvelle prise de conscience des problèmes relatifs à l'énergie qui est apparue à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de l'adoption de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et d'Action 21. La délégation autrichienne souscrit à la proposition tendant à organiser une session du Comité en février/mars 1995 afin de préparer l'examen de la question de la diversification de l'énergie rurale (chap. 14 d'Action 21) à la prochaine session de la Commission du développement durable. Le Conseil doit s'employer à renforcer la collaboration entre le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et la Commission du développement durable. La délégation autrichienne se félicite également de la proposition du Comité concernant la tenue de nouvelles consultations sur l'amélioration de la coordination dans le domaine de l'énergie et serait heureuse de participer à ces consultations.

M. LOZANO (Mexique) dit que la délégation mexicaine est également favorable au report, jusqu'à la tenue de nouvelles consultations, de toute décision sur les propositions générales contenues dans le rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

La séance est levée à 12 h 50.